

PRIX DE L'ABONNEMENT
POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE,
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres
et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus
de signatures connues.

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6,
au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs
de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas,
n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-
DENUNQUES, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être
adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en
chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

AVIS. — La session des chambres pouvant être considérée
comme close de fait, le Censeur reprend son mode ordinaire de
publication; en conséquence, à dater de ce jour, il ne paraîtra
pas le dimanche et sera distribué le mardi.

Lyon, 27 juillet 1844.

INSTRUCTION SECONDAIRE. — RAPPORT DE M. THIERS.
(Suite.)

Les conditions imposées aux postulants qui se présentent pour
créer des établissements d'instruction publique sont-elles suffisantes
pour garantir l'intervention indispensable de l'Etat et préserver les
enfants des abus de l'autorité paternelle ?

On demande à celui qui aspire à devenir instituteur :

D'être Français ;

Agé de trente ans ;

Porteur d'un certificat de moralité ;

Pourvu de grades élevés appuyés d'un stage de trois ans ou d'un
brevet spécial de capacité pris au moment de l'entrée dans la carrière.

Il n'y a, quant aux garanties de capacité, aucune ou peu d'obser-
vations à faire (1); l'un et l'autre mode doit satisfaire les esprits les
plus exigeants. S'en référer aux jugements des facultés, soit pour
conférer les grades, soit pour délivrer le brevet, était la mesure la
plus naturelle et la plus sage : nul tribunal ne pouvait être plus
compétent ; la commission a donc bien fait de rejeter le comité spé-
cial et extraordinaire imaginé par la chambre des pairs.

Mais c'est surtout de la moralité du professeur que dépend la
portée de l'enseignement, c'est surtout de cette condition que l'on
doit attendre la formation de cette communauté de sentiments et
d'idées qui constitue l'esprit public et consolide les nationalités;
c'est pourtant celle qui a le plus été négligée. Après avoir déclaré
que, lorsqu'il s'agit de conserver l'innocence, de développer l'in-
telligence, c'est-à-dire de sauvegarder le double avenir des fa-
milles et de la société, on ne saurait être trop difficile, on se
contente de banales formalités.

Nous ne supposons pas que la commission de la chambre des
députés ait pensé que le certificat de moralité ne devait avoir pour
but que de constater une conduite décente et exempte de tout
scandale. Evidemment, cela ne saurait suffire. La moralité de l'in-
stituteur, ce n'est pas seulement une grande pureté de mœurs, un
caractère digne, un jugement sain, un cœur sensible, une probité
vulgaire; c'est encore un profond respect pour la dignité humaine,
un attachement invariable aux institutions politiques sur lesquelles
se fondent la prospérité et l'indépendance du pays, enfin un
amour dévoué et éclairé pour la patrie. Comment un comité com-
posé d'éléments hétérogènes, réuni rarement, dans les cas seule-
ment d'absolue nécessité, pourra-t-il se prononcer avec connais-
sance de cause ? Aura-t-il les moyens et la volonté de prendre les
informations nécessaires pour éclairer ses décisions ? Le plus sou-
vent, peu pénétré de l'importance de sa mission, il se contentera

(1) Sauf la facilité accordée de passer le temps du stage dans des éta-
blissements publics, faculté qui permettra d'échapper la loi ou du moins qui
rendra illusoire l'avantage qu'on aurait pu en retirer pour s'assurer du
degré d'instruction et des doctrines du futur professeur.

de vagues recommandations, et, pourvu qu'aucune réclamation
trop criante ne s'élève contre le candidat, le certificat sera délivré,
peut-être même sans délibération.

Nous nous sommes déjà prononcé contre la composition de ce
comité; il nous semblerait plus conforme à nos mœurs et à nos
opinions s'il était le produit de l'élection. Tous les conseillers mu-
nicipaux d'un département et les membres du conseil d'arron-
dissement et du conseil-général, auxquels seraient adjoints les ins-
tituteurs en exercice, soit publics, soit particuliers, ainsi que les
ministres des cultes, devraient être appelés à choisir parmi les
citoyens lettrés, établis et âgés au moins de quarante ans, les
membres de ce comité, dans lequel siègeraient les délégués de l'U-
niversité. Les séances devraient être tenues publiquement, car, en
fait de moralité, il n'est personne qui, au grand jour, osât mentir
à sa conscience. Les prétendants, après avoir été l'objet d'une
enquête, subiraient un interrogatoire dans lequel on s'efforcerait
de sonder leur conscience, de connaître leurs sentiments et leurs
doctrines morales. Cette formalité solennelle, ces explications don-
nées devant un public nombreux, vaudraient plus qu'une simple
affirmation du passé; elles pourraient être regardées avec raison
comme des garanties pour l'avenir. Quel est l'homme qui ne crai-
drat pas de se trouver en contradiction avec lui-même et qui ne
se regarderait pas comme enchaîné par un tel précédent ?

La production de la liste des livres que l'instituteur se propose
d'employer ne donne aucune sécurité contre les abus de l'enseigne-
ment. La lettre est peu en elle-même, on le sait; l'interprétation
est tout. A moins d'une surveillance inquisitoriale, il est impos-
sible, avec le régime actuel, que l'Etat sache jamais là-dessus à
quoi s'en tenir.

Nous ajoutons peu de foi à la déclaration que font certaines gens
qu'ils n'appartiennent à aucune des congrégations défendues par
la loi; cependant nous félicitons la commission de l'avoir mainte-
nue. Il lui a fallu peut-être quelque courage pour cela, à cette
époque où la réaction ultramontaine ne manque ni d'audace ni de
force devant la pusillanimité et l'incertitude du ministère.

La partie du rapport qui concerne la surveillance à exercer sur
les établissements particuliers d'instruction secondaire, et qui en
confie sans réserve le soin à l'Université, comme représentant de
l'Etat, nous paraît inattaquable; nous croyons, comme M. Thiers,
que ce corps illustre offre toutes les conditions désirables de savoir
et d'impartialité, et que seul il est capable de remplir effica-
cement cette mission, pourvu toutefois qu'on lui en fasse une
obligation sérieuse et que le nombre des inspecteurs soit pro-
portionné à la tâche qui leur est dévolue. Les hommes émi-
nents qu'il compte dans son sein ont trop de respect pour le dépôt
des connaissances humaines, dont la garde leur est remise, pour
chercher jamais à les altérer; nous sommes certains qu'ils le trans-
mettront à nos enfants tel qu'ils l'ont reçu de nos pères, et,
si quelques uns d'entre eux, séduits, enivrés par les prestiges du
pouvoir et les séductions dont il dispose, tentaient un pareil sacri-
lège, le corps entier se soulèverait contre eux. Il est placé dans
l'estime publique au-dessus des atteintes de l'erreur et de la cor-
ruption.

L'honneur, la dignité et le savoir, quand il s'agit d'un corps, nous
semblent inséparables. Nous avons donc confiance dans l'Université
même avec sa constitution incomplète et anti-libérale; mais cette
confiance ne saurait nous décider à accepter la juridiction proposée
pour juger en première instance sur les délits qui seront dénoncés
par les inspecteurs. Tant qu'il ne s'agit que d'une simple censure,
le pouvoir attribué au conseil académique, sauf recours au conseil
royal, peut à la rigueur être admis; mais quand le délit pourrait
entraîner une peine sévère, celle de la suspension ou de la sup-
pression, il faut à l'instituteur qui n'a conquis son titre qu'après
tant de peines et de difficultés des garanties d'équité au-dessus mê-
me du soupçon. Rien n'atteste l'impartialité du conseil royal, dont
les membres, soumis à l'influence ministérielle, pourraient épouser
aveuglément ses préventions dans des questions purement politi-
ques, et sous ce rapport l'intervention ou le droit d'appel au con-
seil d'état n'est pas de nature à nous rassurer. Puisque, dans le sys-
tème actuellement adopté, il y aura des écoles ouvertes pour
toutes les idées, nous ne voyons pas pourquoi la démocratie se-
rait seule exclue du droit commun. Il n'est pas difficile de prévoir
que les institutions créées par elle devraient peu compter sur la
tolérance que l'on prodigue à d'autres. Quand il s'agit de liberté
et de propriété, rien ne doit être laissé dans le vague et abandonné
à des interprétations arbitraires; les délits doivent être définis avec
soin, l'application des peines désignée d'avance par la loi, et le
tribunal appelé à prononcer entouré de la confiance de ceux qui
peuvent être traduits devant lui. Si la mission de l'Etat, en ce qui
touche l'instruction, est déléguée à l'Université, ce corps nombreux,
dans ses actes importants, ne saurait être représenté par ceux de
ses membres que le gouvernement aura choisis; ce serait fausser
sa volonté réelle, en faire un corps politique et porter par là atteinte
à l'équilibre qui résulte de la division des pouvoirs. Les organes de
l'Université ne pourront se prononcer légitimement en son nom
qu'autant qu'ils seront l'expression positive de la volonté de ses
membres, c'est-à-dire qu'ils auront été désignés par les suffrages
de tous. Ce système est une conséquence logique du régime cons-
titutionnel, et, loin d'affaiblir le gouvernement, comme on ne man-
quera pas de l'affirmer, il le consoliderait, au contraire, en le
forçant à être juste.

C. B.

Paris, le 25 juillet 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

M. Zangiacomi, président de la chambre des requêtes à la cour
de cassation et beau-père de M. Mollet, l'un des membres du con-
seil de discipline de l'ordre des avocats, s'est, dit-on, récusé dans
l'affaire relative au pourvoi des avocats contre l'arrêt des chambres
réunies de la cour royale. Cette affaire sera jugée dans la première
quinzaine du mois d'août, et avant l'époque où le bâtonnier et les
membres du conseil seront de droit soumis à un renouvellement.

En attendant, les plaideurs qui ont des affaires devant la cham-
bre présidée par M. Séguier commencent à décliner sa jurispru-
dence pour s'en remettre à des sentences arbitrales rendues par
des membres du conseil de l'ordre désignés par le sort.

— Les avocats du barreau de Limoges ont envoyé à leurs con-
frères du barreau de Paris une adresse pour les féliciter de leur
conduite et adhérer aux principes d'indépendance qu'ils ont man-
ifestés.

l'impuissance inaccoutumée de leurs coups. Marmont n'essaya pas de lut-
ter contre l'exaspération des détachements alors réunis autour de lui. Il
s'éloigna en disant au général Chastel que, dès que les troupes auraient re-
joint l'empereur, il le ferait traduire devant un conseil de guerre.

Quand, le surlendemain, dans sa visite des lignes du duc de Raguse, Na-
poléon arriva devant la petite division du général Chastel, Marmont dé-
nonça la conduite de ce dernier et demanda sa mise en jugement. Chastel,
loin de se rétracter, renouvela ses accusations; il y avait trahison évidente,
disait-il, depuis la bataille de Dresde. L'empereur s'entremît; il s'efforça
de calmer Chastel, et fit amicalement observer au maréchal qu'il fallait
beaucoup pardonner à la généreuse irritation des troupes, ajoutant que ce
n'était pas d'ailleurs le moment de se montrer sévère et de punir. Mar-
mont consentit à céder. Quand l'inspection fut terminée, Napoléon revint
à Fontainebleau; le maréchal resta.

Dans l'après-midi de cette journée, un des anciens aides-de-camp du
duc de Raguse, le colonel Montessuy, lui était dépêché par M. de Talley-
rand, avec les lettres du général Beurnonville, chargé de la partie militaire
du gouvernement provisoire, du général Dessoles, nommé au commande-
ment en chef de la garde nationale de Paris, et de plusieurs amis particu-
liers du maréchal. Au lieu d'éconduire cet émissaire, Marmont l'accueillit,
l'écouta.

La journée du 2 s'écoula tout entière en nouvelles visites, en nouveaux
pourparlers, en discussions sans résultat. Le lendemain, 3, le prince de
Schwartzberg, dont le quartier-général était au château de Petit-Bourg,
à deux lieues seulement d'Essonne, faisait officiellement au maréchal l'ou-
verture suivante :

« Monsieur le maréchal,
J'ai l'honneur de faire passer à Votre Excellence, par une personne
sûre, tout les papiers et documents nécessaires pour mettre Votre Excel-
lence au courant des événements qui se sont passés depuis que vous avez
quitté la capitale, ainsi qu'une invitation des membres du gouvernement
provisoire à vous ranger sous les drapeaux de la bonne cause française. Je
vous engage, au nom de votre patrie et de l'humanité, à écouter des pro-
positions qui doivent mettre un terme à l'effusion du sang précieux des
braves que vous commandez.

» Agréez, monsieur le maréchal, etc.

» Le maréchal prince de SCHWARTZENBERG. »

Tant que la négociation s'était maintenue à l'état de proposition verbale

FEUILLETON DU CENSEUR. — 28 JUILLET.

SOUVENIRS HISTORIQUES.

1814.

Départ des plénipotentiaires pour Paris; leur arrivée à Essonne. —
Marmont, sa conduite depuis le 31 mars; son traité avec le prince de
Schartzenberg. Il accompagne les plénipotentiaires à Petit-Bourg;
le traité est rompu. — Paris le 4 avril; l'hôtel Talleyrand le soir
du 4. — Arrivée des plénipotentiaires; conférence entre Alexandre,
Macdonald, Ney, Caulaincourt et le général Dessoles.

Le duc de Vicence et les deux maréchaux montèrent presque immédia-
tement en voiture. Arrivés vers quatre heures à Essonne, ils s'arrêtèrent
chez le duc de Raguse, et lui apprirent le but de leur mission, ainsi que
les circonstances qui l'avaient décidée. Ils ajoutèrent qu'au moment de par-
tir, l'empereur leur avait recommandé non seulement de lui communiquer
tous ces détails, mais de lui dire qu'il le laissait encore maître, soit de res-
ter à son corps d'armée s'il y croyait sa présence indispensable, soit de
remplir la mission de confiance particulière qu'il lui avait d'abord destinée.
Dans ce dernier cas, des pouvoirs tenus tout prêts lui seraient expédiés
sur-le-champ. « Si vous ne venez pas avec nous, dirent en terminant les
plénipotentiaires, allez du moins à Fontainebleau; l'empereur a besoin de
voir ses amis. »

Ces confidences jetèrent le trouble dans l'âme de Marmont; il ressentit
les premières atteintes du remords qui devait peser si lourdement sur tout
le reste de sa vie. Sa position doit être expliquée.

Le lendemain de la bataille de Paris, le 31 mars, à six heures du matin,
une heure avant la remise des barrières aux troupes alliées, Marmont avait
quitté la capitale et était allé rejoindre ses troupes derrière Essonne. Le
soir, il vint visiter Napoléon à Fontainebleau. Napoléon le retint à souper
et lui fit raconter tous les détails de sa résistance de la veille. Marmont re-
çut les plus grands éloges. La position d'Essonne, à l'avant-garde, devenait
le poste le plus important de l'armée; l'empereur, en preuve de satisfaction
et de confiance, dit au maréchal qu'il lui en laissait le commandement, et
lui annonça que le lendemain il irait le prendre pour inspecter toute cette
ligne. « Préparez vos listes de récompenses, ajouta-t-il; ce sera une occa-
sion pour les distribuer. »

Le 1^{er} avril, à six heures du matin, l'empereur vint effectivement à Es-
sonne et visita toute la ligne avec le duc de Raguse. Toutes les promotions,
toutes les décorations sollicitées par le maréchal en faveur des officiers et
des soldats de son corps, furent immédiatement accordées; les colonels
Fabvier et Denys, signataires de la capitulation, reçurent entre autres la
croix de commandeur de la Légion d'Honneur. Un incident que nous de-
vons raconter signala la fin de cette inspection.

Lorsque, le 30 mars, à cinq heures du soir, Marmont fit cesser le feu,
annonçant la signature de l'armistice aux officiers-généraux sous ses ordres,
un d'eux, le général de division Chastel, qui, bien que blessé, était venu
le matin lui offrir ses services, s'indigna. Marmont lui avait confié plusieurs
détachements isolés de toutes armes dont cet officier avait immédiatement
formé une colonne de partisans. Dans ce moment, le 50^e régiment de dra-
gons venait d'écraser trois bataillons russes formés en carré dans les vi-
gnes d'une des buttes Chaumont. Cette charge, conduite par le colonel
Ordener, avait eu lieu malgré le général Bordesoulle, qui criait au colonel
d'arrêter, lui disant qu'il y avait une capitulation signée, et que les coups
qu'il portait étaient du sang inutilement répandu.

— Vous feriez mieux de me donner votre réserve de cuirassiers, criait à
son tour Ordener, pendant que ses dragons et lui continuaient à charger
et à tuer; en quelques instants j'aurais balayé tout le plateau.

Le 50^e reprenait sa position lorsque parut le duc de Raguse, et c'était
sur le front de ce brave régiment que se trouvait alors Chastel.

— Un armistice! disait Chastel; c'est à n'y rien comprendre ! Ce n'est
pas assez de laisser l'artillerie manquer de munitions ou de lui en donner
dont elle ne peut pas se servir; on nous ordonne de nous retirer quand
nous pouvons encore nous battre ! C'est probablement ici comme sur tous
les autres champs de bataille : il y a trahison partout !

— Oui ! oui ! nous sommes trahis ! répétaient les dragons en brandissant
avec une énergie furieuse leurs longs sabres tout teints du sang russe.
Nous voulons encore nous battre ! nous ne nous retirons pas !

Acteurs dans de simples scènes de détail, témoins de faits isolés, ne
voyant rien au-delà de ce qui se passait sur le terrain où ils luttèrent, les
officiers comme les soldats de ces bandes héroïques ne pouvaient compren-
dre comment, se battant comme ils se battaient, tuant comme ils tuaient,
repoussant ou écrasant tous les détachements qui leur étaient opposés,
chaque engagement général, depuis plusieurs mois, se terminait cependant
par un échec ou par une retraite. La trahison seule expliquait pour eux

Avant l'ouverture, on a fait 81 85, puis 81 75, et la rente a ouvert au parquet à ce prix. Elle a éprouvé des variations très-nombreuses, mais toutes sans importance, puisque le plus bas cours a été 81 70 et le plus élevé 81 80. Elle a fermé au parquet à 81 75. A quatre heures, la rente était offerte à 81 77 1/2. Les affaires ont été animées, mais aucune n'a été remarquable.	
Cinq pour cent	121 50
Quatre et demi pour cent	115 »
Quatre pour cent	» »
Trois pour cent	81 70
Actions de la Banque	3122 50
Obligations de Paris	1457 50
Rentes de Naples	98 60
Etats romains	105 7/8
Actions d'Espagne	30 5/8
Cinq pour cent belge	104 0/0
Trois pour cent belge	» »
Banque belge	» »
Caisse Lafitte	» »
CHEMIN DE FER	
Paris à Rouen	982 50
Paris à Orléans	980 »
Rouen au Havre	752 50
Strasbourg à Bâle	240 »

Chambre des Pairs.

(Correspondance particulière du *Carnet*.)

Séance du 25 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est lu et adopté. M. LE COMTE DE FLAVIGNY dépose sur le bureau les rapports de la commission chargée d'examiner seize projets de loi relatifs à des impositions extraordinaires votées par des départements et des villes.

M. LE COMTE PELET (de la Lozère) dépose également le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la cession de divers édifices affectés au culte.

M. VIENNET donne lecture d'un autre rapport de la commission qui a examiné le projet de loi relatif au droit de propriété sur les œuvres dramatiques.

La commission conclut unanimement à l'adoption de ce projet.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à l'amélioration des ports.

M. LE BARON CHARLES DUPIN : Messieurs, je demande à faire une observation.

Le rapport sur cette loi, dit M. Ch. Dupin, n'a paru que ce matin dans les colonnes du *Moniteur* et n'a pas encore été distribué à MM. les pairs. Je ne crois donc pas qu'on soit en mesure de discuter cette loi aujourd'hui ; il me paraît plus opportun d'en renvoyer la discussion à demain ou à un autre jour.

Cette proposition, appuyée par M. le marquis de Boissy, est adoptée.

M. DE LAPLACE a la parole pour un rapport de pétitions.

« Les marins de la Seine, entre Paris et Rouen, sollicitent l'intervention de la chambre pour être indemnisés du dommage que causent à leur industrie les travaux exécutés sur la Seine par la compagnie du chemin de fer de Paris à Rouen. »

La commission propose le renvoi au ministre des travaux publics.

M. LE COMTE DARU se prononce pour l'ordre du jour. L'honorable pair se fonde principalement sur ce que la question ayant été soumise aux tribunaux, il ne serait pas convenable que la chambre y intervint ; la seconde raison qu'il invoque repose, à son avis, sur ce que les réclamations des pétitionnaires ne sont pas admissibles.

Les compagnies concessionnaires, dit l'orateur, représentent l'Etat lui-même ; les travaux qu'elles exécutent sont des travaux d'utilité publique. A ce titre, elles peuvent, sans avoir d'indemnité à servir à personne, faire exécuter sur les rivières que le chemin doit traverser les travaux d'art nécessaires. Si on admettait ces réclamations des pétitionnaires, on établirait un précédent qui pourrait devenir fort abusif et fort dangereux.

M. DE LAPLACE, rapporteur, est fort porté à croire que les réclamations des pétitionnaires sont exagérées ; il persiste, au nom de la commission, à demander le renvoi de cette pétition, ne fût-ce que pour appeler l'attention du gouvernement sur l'état de la navigation de la Seine, état qui a besoin d'être amélioré.

M. DE BOISSY demande le renvoi au ministre des travaux publics ; il se fonde principalement pour cela sur les abus dont on accuse les compagnies de chemins de fer vis-à-vis des riverains.

M. DUMON, ministre des travaux publics, justifie les compagnies et repousse les reproches qu'on voudrait faire peser sur elles ; du reste, il ne s'oppose pas au renvoi demandé.

Après un débat sans importance, auquel prennent part MM. de Boissy et Daru, le renvoi de la pétition est mis aux voix et prononcé.

La chambre reprend le scrutin sur le projet de loi relatif à la transformation des armes à silex en armes à percussion. Cette opération donne le résultat suivant :

Nombre des votants	409
Boules blanches	95
Boules noires	46

La chambre adopte.

La séance est levée à quatre heures.

Il y a eu, le 25 juillet, quatorze ans que Charles X signa les ordonnances qui le précipitèrent du trône. Le rapprochement de cette date donne plus d'a-propos encore aux observations suivantes que nous trouvons dans le *Journal du Loiret* :

« La presse et l'électorat sont les organes constitutionnels par lesquels le pays manifeste ses besoins et ses vœux, ses craintes et ses espérances, signale les abus et provoque les améliorations. Lorsque le pouvoir identifié avec le pays veut en rester la fidèle expression, il donne à la presse de grandes franchises, à l'électorat de larges bases. Si, au contraire, il s'isole du pays pour le façonner à

sa manière, il soumet la presse à de rigoureuses entraves, l'électorat à d'étroites limites, quand il ne peut ou n'ose briser ces instruments populaires. On peut donc juger de ses intentions d'après la part qu'il fait à cet égard, car c'est la mesure de la liberté qu'il tolère. Quand, il y a quatorze ans, le dernier ministère de Charles X essaya de rétablir la monarchie pure, il retira à la presse le peu de franchises qui lui restaient, et restreignit davantage l'électorat. C'était trop oser. Une révolution fut le contre-coup du téméraire coup d'état. Le pouvoir nouveau promit beaucoup et fit peu. S'il proclama la liberté de la presse, il laissa subsister, et même il aggrava depuis les conditions onéreuses de cette liberté : cautionnement, déclaration préalable, droits de poste et de timbre, énormes amendes, pénalités corporelles. S'il abaissa le cens électoral et celui de l'éligibilité, ce qui augmentait un peu le nombre des citoyens appelés à la jouissance des droits politiques, il transféra l'élection au chef-lieu d'arrondissement, où la localité plus étroite lui permettait plus d'influence. S'il soumit à la réélection les députés promus à des emplois rétribués, il leur permit d'user de leur crédit pour récompenser les électeurs qui les nommaient, en sorte que ces derniers devenaient intéressés à la réélection du député qui, par des votes complaisants, avait mérité la confiance du ministère. C'était fonder le nouvel ordre de choses sur le privilège et la corruption. Quelques uns en profitent ; mais la nation, qui en souffre, invoque l'égalité politique et la moralité du pouvoir. Quand les obtiendra-t-elle ? »

On écrit de Cadix, 16 juillet, au *Castellano* :

« Les Français ont débarqué leurs troupes à Algésiras, avec des artilleurs de terre et des ingénieurs. Le 12, l'escadre était composée de trois navires, cinq vaisseaux de guerre à vapeur, la frégate *la Belle-Poule* et un brick. On va s'occuper d'établir des hôpitaux, etc. L'escadre hollandaise est aussi à Algésiras, ainsi qu'une frégate sarde. Les Espagnols y ont huit bâtiments. Les Français vont fortifier l'île de Caracols, non loin de Melilla, sur la côte africaine. Il y a, en outre, sur cette rade, deux frégates danoises de cinquante canons chacune, qui viennent faire partie de l'expédition contre le Maroc. On dit que le navire *le Soberano* partira aujourd'hui de la Carrecia pour se rendre sur le même point dès que son équipage sera arrivé des côtes de la Cantabrie, où le navire à vapeur *l'Isabelle II* est allé le chercher. »

Afrique française.

On a reçu à Toulon des lettres d'Afrique qui reproduisent avec de nouveaux détails les dernières nouvelles reçues par le *Pharomond*.

Le vapeur *le Castor*, arrivé aujourd'hui d'Oran, nous apprend que M. le maréchal se trouvait, le 15 juillet, à l'Oued-ben-Eurda, de retour d'une expédition qu'il a faite à plusieurs journées de marche d'Ouchda. Le maréchal a chassé devant lui une réunion de troupes commandée par Abd-el-Kader, mais qui, instruite du mouvement de notre colonne, n'a pas jugé à propos de l'attendre. Bref, l'ennemi n'a pu être atteint ; on l'a poursuivi jusque dans le pays de Guem-Fauda.

Le maréchal paraît satisfait de la situation des choses. Plusieurs tribus du pays qu'il a parcouru sur l'extrême frontière, et qui n'étaient pas encore soumises, reconnaissent maintenant la souveraineté de la France ; la défection aurait même commencé dans le camp marocain.

Le courrier de l'Est, arrivé le 17, nous a apporté des nouvelles qui ne manquent pas d'intérêt. Quelques centaines de Kabyles étaient venus attaquer le camp de Bathena, mais ils ont été repoussés avec perte. Cette affaire ne nous a pas coûté un seul homme, et l'ennemi a laissé une vingtaine de cadavres sur place. Vous savez que Bathena est un camp intermédiaire entre Constantine et Biskara.

Les mêmes Kabyles avaient annoncé pompeusement qu'ils iraient attaquer le 30 juin la place de Biskara, mais il n'en a rien été ; il paraît que l'insuccès de leur attaque de Bathena les a découragés. Tout est préparé, du reste, pour les bien recevoir.

Le *Castor* repartira pour Oran le 22.

Le vapeur-hôpital *le Cerbère*, arrivé le 17 de Bone, fera route le 23 pour Oran, pourvu toutefois que le courrier de Toulon du 20 soit arrivé. (Le *Toulonnais*.)

Une ordonnance du roi du 21 juillet contient des modifications à l'ordonnance du 11 janvier 1829, relative aux lettres recommandées.

« Art. 1^{er}. A dater du 1^{er} septembre prochain, il sera reçu en France, en Algérie et dans les pays où la France entretient des bureaux de poste, des lettres recommandées pour tous les lieux situés en France, en Algérie et dans les pays où la France entretient des bureaux de poste. »

« Art. 2. Les lettres recommandées ne pourront être admises

que sous enveloppe et fermées au moins de deux cachets en cire avec empreinte. Ces cachets devront être placés sur les plis supérieurs et inférieurs de l'enveloppe, de manière que l'un et l'autre plis se trouvent réunis sous le même cachet. »

« Art. 3. Le dépôt des lettres recommandées sera constaté sur un registre à souche. Le numéro d'enregistrement de chaque lettre et la date du dépôt seront portés sur un bulletin qui sera détaché de la souche et remis à l'envoyeur. »

« Art. 4. Le numéro d'enregistrement sera reproduit sur l'adresse des lettres recommandées. Ces lettres seront frappées du timbre du bureau de poste indiquant le lieu et la date du dépôt, et, de plus, d'un timbre particulier. »

« Art. 5. Le port des lettres recommandées pourra être acquitté d'avance ou laissé à la charge du destinataire, au choix de l'envoyeur. « Ces lettres ne seront passibles que de la taxe ordinaire ; mais lorsqu'elles devront être distribuées par les facteurs ruraux, elles supporteront, en outre, la taxe supplémentaire d'un décime, établie par la loi du 3 juin 1829. »

« Art. 6. La perte ou le retard d'une lettre recommandée ne donnera lieu à aucun recours envers l'administration des postes ou ses agents. »

« Art. 7. Les lettres recommandées seront portées au domicile des destinataires, à moins que l'adresse ne porte les mots : poste restante, ou bureau restant. »

« Art. 8. Les facteurs ou distributeurs seront pourvus d'un livrer-journal destiné à recevoir les décharges des lettres recommandées. »

« Ce livrer-journal sera porté avec la lettre chez le destinataire, et celui-ci, en recevant la lettre, en donnera décharge sur ce livrer. »

« Un pareil livrer sera tenu dans tous les bureaux de poste pour recevoir l'inscription et la décharge des lettres recommandées qui porteront sur l'adresse ces mots : poste restante, ou bureau restant. »

« Art. 9. La décharge des lettres recommandées pourra être donnée, à défaut du destinataire, par la personne qui le représente, et qui produira à cet effet soit une procuration spéciale passée devant notaire, soit un pouvoir sous seing privé dûment légalisé et enregistré. »

« Art. 10. Les dispositions de la présente ordonnance, relatives à la distribution des lettres recommandées et à la perception de la taxe rurale, seront applicables aux lettres et paquets chargés, et aux bulletins des lois et des arrêts de la cour de cassation. »

« Art. 11. Sont annulées les dispositions de l'ordonnance du 11 janvier 1829 qui seraient contraires à la présente ordonnance. »

Chronique.

LYON.

Des pourparlers ont eu lieu il y a quelque temps entre M. le maire de Lyon et les entrepreneurs de la fourniture de 25 pouces d'eau fournis par la machine du quai Saint-Clair. Il s'agissait de créer dans les quartiers du nord de la ville, fort dépourvus d'eau, une dizaine de fontaines nouvelles qui auraient reçu l'eau du Rhône, élevée par la pompe à feu existant sous le corps-de-garde, près la barrière. Les frais de premier établissement des conduites, qui seraient montés, dit-on, à 6 ou 7,000 francs, n'auraient été qu'une avance sur ceux qu'il faudra nécessairement faire pour le réseau à établir, lorsque sera réalisée enfin la distribution générale d'eau potable depuis si long-temps attendue ; mais les entrepreneurs demandaient 30 francs par fontaine et par année. L'administration est allée toutefois, dit-on, jusqu'à en offrir les deux tiers ; cette offre n'a pas eu de suites. (Courrier de Lyon.)

— Une affiche placardée hier annonce pour le lundi 12 du mois d'août l'adjudication, à la mairie de Lyon, des travaux de démolition de quatre immeubles acquis par la ville pour l'élargissement de la rue du Bessard.

Les quatre maisons à démolir sont les suivantes :

Quai d'Orléans, n° 7 ;

Rue du Bessard, n° 1, 3 et 7.

L'adjudication aura lieu aux enchères.

Chaque soumissionnaire devra justifier d'un dépôt préalable de 800 francs.

— En exécution de la loi du 21 mars 1831, les conseils municipaux de toutes les communes du département devront se réunir au commencement du mois prochain pour leur troisième session ordinaire. Cette session aura lieu du 1^{er} au 10 août. Les conseils pourront traiter toutes les affaires qui intéressent le service communal.

Ils devront notamment s'occuper, partout où cette obligation n'a point encore été remplie : 1^o de la formation des chapitres additionnels au budget de 1844 ; 2^o des budgets primitifs de 1845 ; 3^o de la confection des rôles d'affouage ; 4^o et du vote des impositions reconnues nécessaires pour assurer le service municipal.

— La livraison de juillet de la *Revue des Economistes*, recueil qui se distingue par des travaux d'une haute utilité, vient de paraître. Elle contient, entre autres articles remarquables :

Marmont avait facilement écouté ; il hésita quand il fallut conclure ; durant tout un jour il ne sut que répondre. Il y avait lutte entre ses loyaux instincts de soldat et les considérations politiques à l'aide desquelles on s'efforçait de l'enfermer. Par un odieux travestissement des sentiments les plus saints, c'était en invoquant son patriotisme, c'était au nom du pays épuisé, de l'indépendance et de l'honneur national compromis, que MM. de Talleyrand et Desseles surtout sollicitaient sa défection, et lui disaient :

— La prise de Paris a décidé la question militaire. La cause de l'empereur est perdue ; mais il reste la France à sauver. Son sort est en vos mains. Adhérez aux actes du sénat et du gouvernement provisoire ; le reste de l'armée suivra votre exemple, et une paix solide, honorable, rendra enfin au pays le repos qu'il a perdu depuis vingt-deux ans.

Ces insinuations faisaient pour ainsi dire de Marmont l'arbitre des destinées de la France. Ce rôle politique l'éblouit ; emporté par un fatal vertige, le maréchal oublia que le gouvernement provisoire et ce sénat qui l'appelaient à eux agissaient sous l'influence des chefs de l'ennemi et siègeaient au milieu des Autrichiens, des Prussiens et des Russes. Par un dernier effort de sa conscience troublée, avant de s'engager, il réunit pourtant les principaux généraux de son corps, et ce fut seulement après les avoir consultés, quand tous eurent approuvé la défection, que, dans la nuit du 3 au 4, il transmit au généralissime autrichien la réponse suivante :

« Monsieur le maréchal,

« J'ai reçu la lettre que Votre Altesse m'a fait l'honneur de m'écrire, ainsi que tous les papiers qu'elle renfermait. L'opinion publique a toujours été la règle de ma conduite. L'armée et le peuple se trouvent déliés du serment de fidélité envers l'empereur Napoléon par le décret du sénat. Je suis disposé à concourir au rapprochement entre le peuple et l'armée qui doit prévenir toute chance de guerre civile et arrêter l'effusion du sang français. En conséquence, je suis prêt à quitter, avec mes troupes, l'armée de l'empereur Napoléon aux conditions suivantes, dont je vous demande la garantie par écrit :

« Art. 1^{er}. Moi Charles, prince de Schwarzenberg, maréchal et commandant en chef les armées alliées, je garantis à toutes les troupes françaises qui, par suite du décret du 2 avril, quitteront les drapeaux de Napoléon Bonaparte, qu'elles pourront se retirer librement en Normandie avec armes, bagages et munitions, et avec les mêmes égards et honneurs militaires que se doivent les peuples alliés. »

« Art. 2. Que si, par suite de ce mouvement, les événements de la guerre

faisaient tomber entre les mains des puissances alliées la personne de Napoléon Bonaparte, sa vie et sa liberté lui seraient garanties dans un espace de terrain et dans un pays circonscrit, au choix des alliés et du gouvernement français. »

Le prince de Schwarzenberg accepta ces conditions dans les termes suivants :

« Monsieur le maréchal,

« Je ne saurais assez vous exprimer la satisfaction que j'éprouve en apprenant l'emprisonnement avec lequel vous vous rendez à l'invitation du gouvernement provisoire de vous ranger, conformément au décret du 2 de ce mois, sous les bannières de la cause française. »

« Les services distingués que vous avez rendus à votre pays sont reconnus généralement ; mais vous y mettez le comble en rendant à leur patrie le peu de braves échappés à l'ambition d'un seul homme. »

« Je vous prie de croire que j'ai surtout apprécié la délicatesse de l'article que vous demandez et que j'accepte relativement à Napoléon. Rien ne caractérise mieux cette belle générosité naturelle aux Français, et qui distingue particulièrement Votre Excellence. »

« Agréez l'assurance de ma haute considération, SCHWARTZENBERG. »

« A mon quartier-général, le 4 avril 1814. »

Ce traité, qui n'aurait pas été possible si la confiance de l'empereur n'avait pas conservé à Marmont le commandement de l'avant-garde de l'armée, constituait la trahison du duc de Raguse. Il n'y est nullement question, on le voit, des droits ni du rappel des Bourbons. L'acte de déchéance, au reste, ne prononçait pas le nom de ces princes. LA PAIX, voilà le but que, fatigués par vingt ans de guerre, alarmés par l'état de lassitude et d'épuisement où ils voyaient l'armée et le pays, poursuivaient la plupart des hommes qui furent mêlés aux événements des quatre premiers jours d'avril 1814. Cette paix, que Marmont ne croyait pas acheter trop cher au prix de son honneur militaire et de tous ses devoirs envers son bienfaiteur, son ami, l'abdication de l'empereur la rendait assurée. La défection du 6^e corps devenait dès lors sans objet, le maréchal le comprit ; aussi s'empressa-t-il de proposer aux plénipotentiaires, après leur avoir fait connaître sa position, de se rendre avec eux à Petit-Bourg, d'abord pour rompre immédiatement son traité, puis pour y attendre les passeports de Paris, nécessaires à leur passage à travers les lignes alliées. « Je vous accompagnerai ensuite chez l'empereur Alexandre, je joindrai mes efforts aux vôtres en faveur de la régence, » ajouta Marmont, ému par les der-

nières marques de cette confiance illimitée, infatigable, que mettait Napoléon dans son dévouement et sa fidélité.

Il était nécessaire de faire connaître aux généraux, confidents du traité, sa rupture au moins momentanée. Non seulement Marmont s'empressa de rédiger une sorte d'ordre du jour qui annonçait à tous les commandants de division l'abdication de l'empereur, ainsi que la démarche que, de concert avec les trois plénipotentiaires, lui-même allait tenter en faveur de la régence ; mais il donna au général Souham, chargé du commandement en son absence, comme le plus ancien général de division, et au général Bordesoulle, qu'il fit appeler l'un et l'autre, l'ordre formel de ne faire aucun mouvement jusqu'à son retour. Tous ces soins pris, le duc de Raguse, vers les cinq heures et demie, partit pour le quartier-général du prince de Scharzenberg avec Ney, Macdonald et Caulaincourt. Le généralissime autrichien lui rendit effectivement sa parole ; l'exécution du traité fut positivement suspendue. Les passeports demandés à Alexandre arrivèrent, et vers dix heures du soir, les trois maréchaux et le duc de Vence purent enfin partir pour Paris.

Nous avons dit l'agitation et le mouvement qui avaient régné vers le milieu de cette journée parmi le petit nombre de royalistes qui s'étaient montrés dans les rues, parmi le monde officiel et les troupes des colonies. On venait de connaître à l'hôtel Talleyrand l'ordre du jour publié le matin à Fontainebleau pour transférer le quartier-général impérial au-delà de Pontthierry. Napoléon allait attaquer. Les alliés, ne voulant pas attendre le choc dans Paris, se préparaient à le soutenir en arrière d'Essonne, et les ponts établis sur la Seine, au-dessus et au-dessous de la capitale, étaient destinés, dans le cas d'une retraite, à éviter à leurs soldats les dangers d'un passage à travers les rues de la ville. Toutes les ambitions, tous les intérêts engagés dans les manifestations des cinq derniers jours avaient pris à ces nouvelles. L'enthousiasme pour Alexandre, pour Frédéric-Guillaume et pour les Bourbons se trouva soudainement calmé ; les cris de *Vive le roi ! vivent les alliés !* cessèrent ; les cocardes blanches et les rubans blancs disparurent. Bon nombre de gens se tinrent prêts à renier leurs paroles et leurs actes, à prouver, s'il en était besoin, qu'ils n'avaient agi que par intérêt contre l'empereur qu'afin de servir mieux et plus sûrement la cause impériale.

Cette métamorphose, si commune à toutes les époques de révolution, était facile aux ambitieux et aux intrigants de second ordre ; il ne pouvait en être de même pour ceux des membres du sénat et pour les hauts fonc-

De la Propriété forestière en France, par M. Raoul Duval.
Exposition des produits de l'industrie, coup d'oeil général, par M. J. Gaudier.
Dernière discussion sur les chemins de fer, par M. Blaise (des Vosges).
Recherches sur la condition civile et politique des femmes, par M. Edouard Laboulaye.
— On nous adresse la lettre suivante :
« Monsieur le rédacteur,
» Dans votre numéro du samedi 27 courant, je remarque, à la chronique de Lyon, la narration d'un accident que vous dites être arrivé à Tarare à la compagnie des Messageries Générales.
» Ce fait n'étant nullement imputable à ma compagnie, veuillez avoir l'obligeance de rectifier dans votre prochain numéro cet article dont la publicité nuit à la compagnie que je représente.
» Lyon, le 26 juillet 1844. ED. PARIS. »

DÉPARTEMENTS.
M. Dumont revenait du marche de Villefranche, lundi dernier, avec MM. Perrault et Montaigne. Ces trois voyageurs avaient déposé chacun leur valise pleine d'argent dans la voiture. A la montée de Pontenoux, M. Montaigne s'aperçoit que sa valise avait disparu. Son poids avait brisé le coffre de la voiture. Au moment même où il se retourne pour courir à sa recherche, il voit au loin deux hommes sur une charrette attelée d'un cheval et qui leur faisaient des signes. C'étaient deux voituriers qui, ayant trouvé la valise, s'étaient dérobés de leur route pour courir après ceux qu'ils soupçonnaient l'avoir perdue.
Malgré les instances de M. Montaigne pour leur faire accepter une récompense, ces braves gens ont tout refusé. Nous regardons comme un devoir de signaler leurs noms au public : l'un est Claude Dumont fils, et l'autre Jean Mélinand, tous deux de Romanèche.
(Le Bien Public.)

— Mercredi dernier, un enfant de huit à neuf ans, qui se baignait dans la Reyssouze, au béal du moulin de Rosières, près de Bourg, disparaît sous les eaux. Heureusement, quelques instants après, il est aperçu par le garçon du moulin, qui se hâte d'accourir, de le retirer de la rivière et de le transporter inanimé dans le domicile du meunier, M. Convers. Mais l'asphyxie paraissait complète ; la face était violacée. Par bonheur, il se trouvait là, amené par M. Berreyziat, meunier à Saint-Julien-sur-Reyssouze, le sieur Jean-Baptiste Berthou, mécanicien, qui avait vu à la Guillotière administrer des secours aux noyés. Au milieu de l'émotion générale, il dispose l'enfant horizontalement sur la table, lui insuffle à plusieurs reprises l'air dans la bouche en lui serrant le nez pour empêcher sa sortie, provoque l'action des poumons et détermine enfin quelques signes de sensibilité. Après de nouveaux efforts, et grâce à son secours, l'enfant revient à la vie. On peut juger de la joie et des félicitations des assistants, et surtout de la reconnaissance de la pauvre mère ; avertie de l'accident arrivé à son enfant, elle accourut toute en pleurs, et se confondit en remerciements auprès de l'homme qui l'avait sauvé.
(Courrier de l'Ain.)

— De nouveaux vols sont encore commis sur le territoire de la commune d'Aix. Des voleurs qui comptent depuis trop longtemps sur l'impunité de leurs méfaits ont recommencé leurs expéditions contre nos maisons de campagne, dont ils forcent les portes, et qu'ils vident de tous les objets qui peuvent être à leur convenance. Nous savons bien que la police d'Aix ne peut pas se multiplier au point de protéger de son aile protectrice la campagne et la ville : ce serait, il est vrai, un surcroît de travail qui nuirait par trop à la surveillance qu'elle doit exercer dans nos murs ; mais au moins les gardes champêtres ne pourraient-ils pas prévenir les faits de la nature de ceux dont nous entretenons nos lecteurs depuis si long-temps ? Il serait à désirer que l'autorité prit des mesures convenables pour garantir la propriété privée contre des attaques faites avec tant d'audace, et qui jusqu'à ce jour sont presque toujours restées impunies.
(Mémorial d'Aix.)

— Le 3 du courant, on a trouvé mort sur la route de Pact, près de Vienne, un mendiant âgé, dit-on, de 75 ans.

— Le premier concours du comice agricole de Givors, composé des cantons de Saint-Genis, Mornant et Condrieu, aura lieu dans la plaine située entre Givors et Grigny, sur la rive gauche du Garon, près la route royale n. 86, le lundi 26 août 1844. En voici le programme :

PRIX ET PRIMES PROPOSÉS.
Concours pour chacun des quatre cantons compris dans la circonscription du comice.

1° Aux domestiques hommes attachés à la culture, ayant passé cinq ans au moins au service du même maître, qui en seront jugés les plus dignes par leur bonne conduite : un prix de 30 fr., un second de 20 fr., une mention honorable.
2° Aux servantes de ferme, sous les mêmes conditions : un prix

de 20 fr., un second de 15 fr.
3° A celui des gardes-champêtres qui aura le mieux veillé à la conservation des propriétés rurales, des clôtures et des fruits de la terre, ainsi qu'à celle du gibier et des oiseaux pendant le temps où la chasse est défendue : un prix de 25 fr.
Concours pour les quatre cantons, ouvert sous les yeux du comice.
4° Aux meilleurs labourages exécutés par des attelages de deux boeufs ou de deux chevaux : un prix de 50 fr., un second de 25 fr.
5° Aux meilleurs labourages exécutés par des attelages de deux vaches : un prix de 40 fr., un second de 20 fr.
6° Au plus beau poulain, ou à la plus belle pouliche, âgé de dix-huit mois à trois ans, élevé depuis un an au moins par son propriétaire : une prime de 30 fr.
7° Aux plus beaux taureaux de quinze mois à trois ans, élevés depuis plus de six mois sur le territoire du comice : une prime de 30 fr., une seconde de 20 fr.
8° Aux plus belles génisses remplissant les mêmes conditions : une prime de 30 fr., une seconde de 15 fr.
9° Dans chacun des quatre cantons, au propriétaire dont les mûriers sont les mieux cultivés et taillés : un prix de 40 fr.
10° A celui qui aura introduit dans l'un des quatre cantons l'usage d'un nouvel instrument ou d'une nouvelle méthode d'agriculture : un prix de 40 fr.
11° A chaque prime ou mention honorable il sera joint un exemplaire du Manuel d'Agriculture, par M. Mathieu de Dombasle.

CONDITIONS D'ADMISSION AU CONCOURS. — OBSERVATIONS.
1° Ne pourront concourir pour les prix attribués aux gens de service que les domestiques auxquels il sera délivré par leurs maîtres des certificats constatant leur zèle, leur moralité et un service dont la durée ne pourra être moindre de cinq ans. Le maire de la commune de la résidence et deux membres du comice devront attester la vérité des faits établis par ces certificats, qui seront adressés, avant le 1^{er} août prochain, francs de port :
Pour le canton de Saint-Genis, à M. Chazot, adjoint à Saint-Genis ;
Id. Mornant, à M. Veyrat, juge de paix à Mornant ;
Id. Givors, à M. Ed. Jordand, à Chassagny ;
Id. Condrieu, à M. Henry, maire de Condrieu ;

Et transmis par ces messieurs, avec leurs observations, à M. Madinier, notaire à Givors, secrétaire du comice, avant le 20 août.
2° L'assesseur de chaque canton, de concert avec la commission cantonale formée en exécution de l'art. 11 du règlement, recherchera et présentera, s'il y a lieu, les candidats qui seront jugés dignes de recevoir les primes attribuées aux gardes-champêtres, ainsi que celles relatives à la culture et à la taille des mûriers et à l'introduction d'un nouvel instrument ou d'une nouvelle méthode de culture.

3° Pour que les prix de labourage puissent être tous distribués, il faut que cinq charrues au moins prennent part à chaque espèce de concours.

4° Les bêtes et attelages devront être rendus au lieu désigné le lundi 26 août, avant huit heures et demie du matin. Chaque propriétaire voudra bien, en arrivant, donner au bureau ses noms et prénoms et indiquer sa demeure.

5° Les propriétaires éleveurs remettront en même temps un certificat délivré par le maire de leur commune et signé par un membre du comice, attestant qu'ils possèdent les poulains ou pouliches présentés depuis plus d'un an, les taureaux ou génisses depuis plus de six mois.

6° Toute personne, même étrangère aux cantons, pourra concourir pour la dixième prime.

7° Les instruments ou machines devront être déposés au lieu indiqué avant huit heures et demie du matin.

8° A midi, les jurys spéciaux donneront leur opinion au bureau constitué en jury central, conformément à l'article 18 du règlement ; à une heure après-midi, les prix seront distribués.

NOTA. — A deux heures et demie, un banquet à trois francs par tête, auquel seront invités tous les concurrents qui auront obtenu des prix, sera servi aux membres du comice qui voudront en faire partie et aux personnes étrangères qui seront présentées par un membre du comice.

MM. les membres qui désireraient prendre part au banquet sont priés de vouloir bien se faire inscrire chez M. le secrétaire avant dix heures du matin.

On lit dans le Journal du Loiret :
« Un duel vient d'avoir lieu, au Mans, entre M. Hauréau, rédacteur du Courrier de la Sarthe, et M. Pic, envoyé par le bureau de l'esprit public pour rédiger l'Union, journal ministériel du Mans. Ce duel a eu lieu à l'épée. M. Hauréau a reçu au-dessous de l'oeil droit une blessure qui a dû faire cesser le combat.
» Quelques jours après, une autre rencontre a eu lieu entre M.

Granger, témoin de M. Hauréau, et M. Decerfz, témoin de M. Pic. M. Decerfz a reçu un coup d'épée en pleine poitrine, mais l'épée s'est arrêtée sur une côte. M. Granger a été lui-même atteint légèrement à l'épaule. La blessure de M. Decerfz n'est pas sans gravité.

» Ces deux rencontres, déjà si regrettables, ne sont qu'un épisode du conflit qui s'est élevé entre l'honorable rédacteur du Courrier de la Sarthe et le rédacteur de l'Union. Un fait incontesté dans cette affaire, c'est que l'injure est venue du journal ministériel. Tous ces faits montrent assez ce que l'on peut attendre de l'esprit provocateur de ces agents expédiés en province par le bureau de l'esprit public pour travailler l'opinion. La querelle est-elle terminée au Mans ? faut-il l'espérer ? Notre ami et confrère, M. Edmond Adam, rédacteur du Précurseur de l'Ouest, insulté à son tour par l'Union, s'était trouvé mêlé à cette affaire, et avait fait le voyage d'Angers au Mans pour demander raison des injures que le journal ministériel lui avait adressées. Nous sommes heureux d'apprendre que M. Adam est revenu à Angers sans coup férir. C'est bien assez de sang répandu comme cela.

» M. Hauréau et M. Ed. Adam sont deux hommes qui, par leur talent, leur caractère et la fermeté de leurs opinions, ont su placer le Courrier de la Sarthe et le Précurseur de l'Ouest, dont ils sont les rédacteurs, au premier rang de la presse départementale. Nous n'avons pas besoin de dire ici avec quel intérêt nous avons suivi la lutte qu'ils ont soutenue. Quant à M. Granger, nous ne le connaissons pas ; mais il suffit qu'il soit l'ami de M. Hauréau pour que nous nous exprimions de lui témoigner en cette circonstance notre estime et nos sympathies.

— M. Granger n'avait reçu, comme nous l'avons dit, qu'une blessure fort légère ; le lendemain de sa rencontre avec M. Decerfz, il rendait visite à ses amis. M. Decerfz, sur l'état duquel avaient circulé divers bruits contradictoires, est maintenant hors de danger ; il a quitté la chambre. Les suites de la blessure de M. Hauréau, qui est parfaitement rétabli depuis quelques jours, n'ont été qu'un épanchement sanguin dans l'oeil droit. (Courrier de la Sarthe.)

BOURSE DE LYON.
Cours des valeurs industrielles,
Le 26 juillet 1844.

NOMBRE DES ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX FAIT.	COURS DU JOUR.
4,500	1,000	Eclairage par le gaz, Compagnie Perrache	4,000	5,850
527	—	Nouvelle émission	—	—
4,200	—	Guillotière	—	4,500
1,000	700	Saint-Etienne	—	1,625
450	600	Grenoble	—	1,850
500	750	Saône-et-Loire	—	1,310
400	700	Dijon	940	—
5,000	750	Trois villes du Midi	—	480
1,740	600	Turin	725	—
1,000	—	Montpellier	715	—
1,000	—	Besançon	640	—
1,000	—	Reims	490	—
1,000	—	Metz	1,070	—
500	—	Valence	680	—
500	—	Mulhouse	620	—
500	—	Bourges	975	—
600	—	Nevers	460	—
1,000	—	Venise	—	1,425
5,500	—	Naples	—	360
400	—	Moulins	—	550
1,000	—	Angers	495	—
500	—	Troyes	—	800
500	—	Boulogne, Sèvres et Saint-Clément	—	1,150
500	—	Avignon	—	—
500	—	Mézères et Charleville	535	—
500	—	Alberville	580	—
1,000	—	Limoges	585	—
Illimit	1,000	Mines de houille, Compagnie générale	—	850
Illimit	1,000	Société civile	750	—
1,500	800	Graugette et Culatte	675	—
4,000	—	Côte-Toulonnaise	—	—
1,000	—	Compagnie générale des Tréfonds	500	—
1,000	—	Compagnie des mines des Lites	—	—
2,500	—	Compagnie du Villars	350	—
520	5,000	Bateaux à vapeur, Compagnie gén. de Lyon à Arles	5,000	—
500	4,000	Société Lyon. des transp. Rh.-Saône	4,000	—
450	10,000	Gondoles sur Saône p. marchandises	—	5,000
200	10,000	Compagnie de l'Aigle	8,700	—
1,500	500	Compagnie du Rhône	500	—
4,500	1,000	Ponts, Sur le Rhône	1,675	—
450	2,000	de la Feuillée	2,245	—
500	2,000	du Palais-de-Justice	1,750	—
220	2,000	de l'Île-Barbe	1,500	—
4,800	1,000	de Vaise	—	—
6,000	—	Canal de Givors	400	—
240	5,000	Moulins à vapeur de Perrache	5,140	—
800	—	Fonderies et Forges de la Loire et de l'Ardeche	20,000	—
500	2,000	Fonderies et forges du Rhône	—	—
400	5,000	Société des hauts-fourneaux d'Allevard	6,400	—
2,000	1,000	Banque de Lyon	5,000	—
1,500	—	Omniuni	1,000	—
2,000	500	Société riveraine d'assurance	475	—
1,790	5,000	Compagnie lyonnaise contre l'incendie	5,110	—
1,419	—	Gare de Vaise	—	—
2,300	5,000	Ferreries de Vaise	120	—
40,000	500	Chemin de fer de Lyon à Saint-Etienne	9,000	—
80,000	500	d'Avignon à Marseille	—	—
72,000	500	de Paris à Orléans	—	—
400	5,000	de Paris à Rouen	—	—
—	—	de Saint-Etienne à Andrieux	—	—

tionnaires qui avaient pris la direction du mouvement. L'effroi fut grand parmi ces personnages ; aussi les salons de M. de Talleyrand, dans la soirée du 4 avril, étaient-ils littéralement encombrés de gens accourus pour savoir s'ils devaient prendre la fuite ou rester. La suspension du mouvement de Napoléon sur Paris, la venue de plénipotentiaires chargés de traiter en faveur de la régence, annoncées successivement, ne purent les calmer. La régence, pour la plupart, c'était encore la disgrâce ou l'exil. Tous réunirent donc leurs efforts pour la faire écarter. Les membres du gouvernement provisoire, les personnages étrangers ayant quelque influence sur les souverains se virent immédiatement entourés, sollicités. Les alliés, leur disait-on, ne pouvaient honnêtement consentir à la régence ; ils étaient enchaînés par leurs promesses, par leurs actes des jours précédents. La déclaration du 51 mars ne proclamait-elle pas l'exclusion formelle de tous les membres de la famille impériale ? N'était-ce pas sur la foi de cet engagement que tant de gens s'étaient compromis ? Auraient-ils joué leur fortune, leur liberté peut-être, s'ils avaient pensé que les souverains pussent jamais changer de décision ?

Ces reproches, ces plaintes retentissaient dans toutes les salles. M. de Talleyrand s'en fit l'écho près d'Alexandre ; le général Beurnonville les redit au roi de Prusse. Alexandre, en signant la déclaration du 51 mars, avait cédé à l'entraînement d'un triomphe insensé. Ses dispositions restaient peut-être les mêmes, mais l'ivresse du premier jour était dissipée ; il jugeait mieux sa position. L'armée impériale, dans sa pensée, était à plus de soixante-dix lieues de Paris, derrière la Haute-Marne, quand il autorisait M. de Talleyrand à écrire « que les alliés ne traiteraient plus avec Napoléon ni avec aucun membre de sa famille. » Aujourd'hui ce terrible capitaine se trouvait à une journée et demie de marche, appuyé sur ses lieutenants les plus illustres et sur cinquante mille soldats éprouvés ; et cependant il consentait à descendre du trône, à s'avouer vaincu. Une transaction était-elle trop chère à ce prix ? Depuis quatre jours, d'ailleurs, le gouvernement provisoire promettait la défection de quelques uns des maréchaux de Napoléon, ainsi que la dissolution de ses troupes, et c'étaient deux de ses maréchaux qui venaient, au nom de l'armée, proposer de traiter. Le czar écouta donc, sans s'émouvoir, les observations de M. de Talleyrand, et se contenta de lui répondre que, quel que fût le parti adopté par les alliés, ils n'abandonneraient pas ceux qui se seraient compromis en se confiant à leurs déclarations.

Cette parole n'était pas fort rassurante ; aussi, quand Ney, Macdonald et Caulaincourt, vers minuit un quart, parurent dans les salons de l'hôtel

Saint-Florentin, furent-ils vivement frappés de la morne attitude des groupes nombreux qu'ils durent traverser pour arriver au cabinet d'Alexandre. La pâleur était sur toutes les figures. « J'aurais bien de la peine, a dit un des personnages les plus compromis, témoin oculaire, M. de Bourienne, à peindre l'anxiété, pour ne pas dire la consternation, de quelques membres du gouvernement provisoire et des autres personnes réunies dans le salon où je me trouvais ; il y en avait dont le visage était réellement décomposé. »

L'empereur de Russie était seul lorsque les plénipotentiaires impériaux arrivèrent près de lui. Le général Dessolles entra immédiatement après ; Alexandre l'avait fait appeler en qualité de commandant de la garde nationale et comme représentant de la population armée de Paris. La conférence, par cette adjonction, se trouvait composée de cinq personnes.

Le maréchal Macdonald ouvrit la discussion. Sa parole fut élevée, chaleureuse. Il n'oublia rien de ce qui pouvait agir sur l'esprit ou remuer le cœur d'Alexandre. Il parla noblement de Napoléon, de sa gloire, de sa grandeur et de ses revers. Interprète des sentiments de l'armée, il peignit avec énergie ses sacrifices, son infatigable bravoure, son inébranlable dévouement à l'homme qui la conduisait depuis quinze ans. Fidèle à Napoléon aux jours de sa puissance, l'armée, disait le maréchal, ne l'abandonnerait pas aux jours de l'infortune ; tous, chefs et soldats, croiraient faire un acte de lâcheté en ne soutenant pas sa cause tant qu'il leur resterait des armes et un champ de bataille.

« Cette cause, du reste, ajouta Macdonald, devient d'autant plus sacrée que l'empereur consent à quitter le trône, et que sa personne reste en dehors de la mission dont on l'a chargé. Il s'inquiète peu du sort qu'on lui réserve. Nous avons plein pouvoir de traiter pour la régence, pour l'armée, pour la France ; mais Napoléon nous a positivement défendu de rien stipuler pour lui. »

Ces derniers mots parurent causer une vive impression à Alexandre. « Cela ne m'étonne pas de lui, » dit-il d'une voix émue à Macdonald. « Ney prit ensuite la parole. Envisageant la question sous le point de vue militaire, il énuméra toutes les ressources, toutes les chances qui restaient à Napoléon, et fit un imposant tableau des forces impériales encore intactes au pied des Pyrénées, en Italie, sur le Rhône et dans toutes les places fortes du Nord et de l'Est de la France.

« Si les alliés, dit-il en terminant, repoussent le vœu de l'armée, refusent de traiter non seulement avec l'empereur, mais même avec sa famille, que risque Napoléon en continuant la lutte ? Quelle qu'en soit l'is-

sue, la position qu'on veut lui faire ne saurait empirer. »

Caulaincourt appuya les observations de ses deux collègues par des considérations empruntées exclusivement à la politique. Il fit ressortir, entre autres choses, l'étrange contradiction que présentaient les derniers actes des souverains avec leur langage depuis le début de la campagne. Dans tous les départements où ils avaient pénétré, dans toutes les villes où ils étaient entrés, ils avaient proclamé qu'ils ne venaient pas imposer un gouvernement à la France, ni contraindre la volonté de ses habitants. Cependant, à peine maîtres de Paris, ils déclarent ne vouloir traiter ni avec Napoléon, ni avec aucun de ses siens. Comment concilier cette exclusion avec la liberté du vœu national ? Exclure, c'était condamner ; cette condamnation, était-ce la France qui l'avait prononcée ?

Alexandre était visiblement ébranlé. Il ne répondait pas et se bornait à répéter de temps en temps que les choses étaient bien avancées avec le sénat.

Le général Dessolles vint au secours du gouvernement provisoire. Il combattit la régence en appuyant surtout sur ce point que cette combinaison n'offrirait aucune garantie sérieuse à la France et à l'Europe, l'empereur pouvant continuer à gouverner sous le nom de sa femme et de son fils. Il fit ensuite remarquer au czar combien il serait fâcheux pour l'honneur des alliés que tant de personnes entraînées depuis cinq jours par la déclaration du 51 fussent compromises pour y avoir ajouté confiance.

— Pour moi, ajouta-t-il en terminant, je l'avoue, peut-être aurais-je hésité à me prononcer, si j'avais pu croire que les souverains dussent jamais manquer à une parole si solennellement donnée.

Le général Dessolles avait mis dans ses dernières paroles une vivacité qui blessa le czar. Alexandre répondit, avec une certaine hauteur, que la loyauté de ses alliés et la sienne étaient au-dessus de tous les soupçons ; que, quels que fussent les événements, nul n'aurait à se plaindre de s'y être confié.

— Mais, ajouta-t-il, toutes les considérations de personnes doivent céder devant la nécessité politique. L'intérêt des Bourbons, famille oubliée de la France et que l'Europe ne connaît plus, ne peut entrer en balance avec l'intérêt de tous les souverains, de tous les peuples.

Puis, s'adressant aux plénipotentiaires, il leur dit qu'il n'était point seul, qu'il consulterait le roi de Prusse, et que dans quelques heures il leur ferait connaître sa réponse.

(La suite au prochain numéro.)

Nouvelles diverses.

L'affaire du poinçon que l'on a soustrait à la Monnaie prend chaque jour plus de gravité, et des découvertes faites chez divers fabricants en orfèvrerie et bijouterie prouvent que la fraude se pratiquait sur une grande échelle. Il paraît que l'on a saisi un nombre considérable d'objets au titre de 600 millièmes, quoique marqués du poinçon légal de 750 millièmes. L'administration et la police sont fort embarrassées. On ne sait qui accuser parmi les employés du contrôle, et les arrestations ont plutôt porté jusqu'ici sur quelques fabricants soupçonnés d'avoir profité de la fraude. En attendant, le poinçon soustrait n'est pas réintégré à la Monnaie, et il se peut que l'on s'en serve encore. On porte à six le nombre des fabricants mis en prévention. C'est une affaire très-grave qui alarme le commerce de la bijouterie.

— L'expérience journalière ayant fait découvrir des dangers extraordinaires d'incendie inhérents à l'exploitation des filatures de lin, les compagnies d'assurances, qui cependant avaient fortement haussé leurs primes sur les risques de cette espèce, ont décidé qu'elles ne les souscriraient plus jusqu'à nouvel ordre.

— On lit dans le *Journal de Belfort* :
« Le fait suivant, que nous pouvons garantir à nos lecteurs, présente des circonstances peut-être uniques parmi les phénomènes dont la surface de notre globe est le théâtre. Dans la nuit du 10 au 11 courant, une trombe se manifesta sur la commune de Montboulton, située aux environs de notre ville, et y produisit divers accidents; mais, arrivée dans toute sa violence sur l'église de la commune, elle en ébranla les fondements et occasionna un éboulement qui mit d'un seul coup à découvert la plus grande partie des tombeaux du cimetière; puis, l'effet de la trombe s'exerçant sur les cadavres déterrés, elle les souleva, les mêla, les dispersa, et produisit un mélange affreux de chair et de fange qui frappa d'horreur les habitants qui, le lendemain matin, furent témoins de ce spectacle. L'autorité de la commune, avertie aussitôt de ce ravage, fit prendre les mesures nécessaires pour recouvrir les corps et rétablir les lieux autant que possible; mais rien n'effacera de la mémoire de ceux qui l'ont vu le souvenir de cet étrange et terrible accident. »

— On écrit de Calais, le 22 juillet, au *Progrès d'Arras* :
« Notre chambre de commerce s'est rendue dernièrement en corps chez M. l'ingénieur en chef des ponts-et-chaussées Nehou, pour lui remettre la coupe d'honneur qu'elle lui a donnée comme témoignage de sa reconnaissance pour la belle exécution de nos grands travaux du port. »

Nouvelles Etrangères.

ANGLETERRE.

On s'est occupé à la chambre des communes d'une motion de M. Sheil, qui a demandé le relevé de l'effectif des forces navales dans la Méditerranée au 1^{er} juillet 1844, et qui a demandé en outre qu'une humble adresse fût présentée à la reine pour qu'elle voulût bien ordonner le dépôt sur le bureau de toutes les ordonnances imposant de nouveaux droits sur la marine anglaise et les produits des fabriques anglaises dans la régence d'Alger, communiquées par le gouvernement français au gouvernement anglais. La motion a été appuyée, entre autres orateurs, par M. Charles Napier et par lord Palmerston. Sir Robert Peel a combattu la motion, qui était relative aussi bien à nos démêlés avec le Maroc qu'à la conquête de l'Algérie.

« Je regrette, a dit sir Robert Peel, que le très-honorable membre ait cru devoir faire une motion de nature à amener la chambre à se prononcer sur une semblable question. (Ecoutez!) Monsieur le président, nous nous occupons de faire tout ce que nous pouvons pour prévenir une collision hostile entre la France et le Maroc, collision qui pourrait être nuisible à l'intégrité et à l'indépendance du Maroc, ou compromettre les intérêts commerciaux ou politiques de l'Angleterre. Nos efforts ne sont neutralisés par de semblables motions, qui font naître ici des débats ayant de l'écho dans une autre assemblée populaire. »

Que M. Guizot vienne nous dire encore que le gouvernement anglais n'a pas été consulté, et qu'on lui en a moins dit qu'à la chambre des députés. N'est-il pas clair, d'après les paroles de M. Peel, que le cabinet anglais a été invoqué comme médiateur?

Sir Robert Peel a parlé aussi de l'exequatur du consul-général anglais en Algérie, mais il ne s'est pas prononcé plus nettement que M. Guizot, et, comme lui, il est resté dans les nuages de l'équivoque.

La motion de M. Sheil, du reste, a été rejetée sans qu'on soit allé aux voix.

— Dans sa séance du 22, la chambre des communes a donné un exemple de justice envers les classes pauvres. Une des clauses du bill relatif aux chemins de fer portait que les convois de 1^{re} et de 2^e classes continueraient à faire leur service le dimanche, mais que ceux de 3^e classe seraient exclus de cette faculté. Une partie de la chambre s'est récriée contre cette distinction, et l'on a objecté avec raison que le chômage du dimanche ne pouvait être facultatif pour les riches et forcé pour les pauvres. M. Thomely a présenté immédiatement un amendement dans le sens de l'égalisation. Malgré l'avis contraire des ministres, cet amendement a été adopté par 73 voix contre 41.

ESPAGNE.

On nous mande de Cadix, le 15 juillet :
« Ce matin, des salves d'artillerie ont salué l'entrée dans notre port de l'escadre française aux ordres du prince de Joinville. Le prince est bientôt descendu à terre et s'est rendu en calèche jusqu'à son hôtel. »

» Les principaux navires entrés sont :
» Le vaisseau le *Suffren*, de 90 canons, monté par le prince de Joinville, avec 1,200 hommes ;
» Le vaisseau le *Triton*, de 82 canons, commandé par M. Bellanger, avec 1,150 hommes ;
» La frégate la *Belle-Poule*, de 60 canons, commandée par M. Herroux, avec 115 hommes.

» Ces navires viennent d'Algésiras. On attend encore ici le vaisseau le *Jemmapes*, de 100 canons, avec 1,150 hommes, ainsi que plusieurs bâtiments restés à Gibraltar, entre autres les bateaux à vapeur le *Gassendi*, commandé par M. Mésin, et le *Pluton*, commandé par M. Bonet. »

— Une seconde lettre de Cadix, en date du 16, porte les nouvelles suivantes :

« Les avis reçus d'Algésiras nous informent que l'escadre française se composait, le 12, de trois vaisseaux de ligne, cinq bateaux à vapeur, une frégate et un brick. Le 13, après une reconnaissance de la plage faite par le prince de Joinville, elle s'est livrée à diverses évolutions et a fait un simulacre de débarquement. Plus de 2,000 hommes ont concouru à cette opération, qui, ayant tout l'air de la nouveauté, avait attiré une foule considérable au bord de la mer. »

» Les Français s'occupent d'établir des hôpitaux, des magasins, etc.; ils doivent, assure-t-on, fortifier l'île de Los Caracoles, qui est à peu de distance de Melilla et du cap de Jara et est située sur la côte d'Afrique.

» L'escadre hollandaise ainsi qu'une frégate sarde sont à l'ancre à Algésiras. En outre, il y a dans cette baie huit navires espagnols ainsi que deux frégates danoises de 50 canons qui font partie de l'expédition dirigée contre le Maroc. On assure que le vaisseau le *Soberano*, en ce moment à la Caraca, se joindra à ces forces dès l'arrivée des équipages des marins que le vapeur *Isabelle II* est allé prendre sur les côtes de Cantabrie. » (*Sentinelles des Pyrénées*.)

Le gérant responsable, B. MURAT.

Eaux minérales naturelles de France et de l'étranger, remèdes brevetés de Paris, instruments de chirurgie en gomme élastique, clyso-pompes de voyage en tous genres, appareils complets pour allaitement. — Grand dépôt chez LARDET, place de la Préfecture, 46, à Lyon.

LIBRAIRIE MEDICALE DE CH. SAVY JEUNE,
QUAI DES CÉLÉSTINS, N° 48.

NOUVELLES PUBLICATIONS.

HISTOIRE DE LÉON X; par M. Audin, chevalier de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand, membre de l'Académie et du Cercle littéraire de Lyon, de l'Académie de la religion catholique de Rome, etc. — Deux volumes in-8°. — Paris, 1844. — Prix : 15 fr.

L'OFFICINE, ou répertoire général de pharmacie pratique, contenant : 1° le tarif général de la pharmacie et des branches accessoires, 2° le dispensaire pharmaceutique, 3° la pharmacie légale, 4° l'appendice pharmaceutique, etc.; par Dorvault, pharmacien. — Un fort volume in-8°. — Paris, 1844. — Prix : 9 fr.

TRAITÉ PHILOSOPHIQUE ET CLINIQUE D'OPHTHALMOLOGIE, basé sur les principes de la thérapeutique dynamique; par M. F. Rognetta, docteur en médecine et en chirurgie, professeur de pathologie externe, etc. — Un volume in-8°. — Paris, 1844. — Prix : 9 fr.

RECHERCHES PHYSIOLOGIQUES SUR LA VIE ET LA MORT, nouvelle édition, ornée d'une vignette sur acier, précédée d'une notice sur la vie et les travaux de Bichat, et suivie de notes; par le docteur Cerise. — Un volume in-42. — Paris et Lyon, 1844. — Prix : 5 fr. 50 c. (10069)

Etude de M^e Pailleron, avoué à Lyon, place de Carmes, 2.

ADJUDICATION,

Devant le tribunal civil de première instance de Lyon, du samedi dix-sept août prochain, heure de midi, PAR LA VOIE DE LA LICITATION, A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

D'UNE MAISON
ET DÉPENDANCES,
Sise à Lyon, rue Bonneveau, 12.

INDIVISE ENTRE LES CONSORTS MATHIAS.

Mise à prix, 20,000 fr.
S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Pailleron, avoué à Lyon, place des Carmes, 2, ou à M^e Blanc, avoué colicitant. (5747)

ETUDE DE M^e LAVAL, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, 10.

VENTE

D'UNE BELLE FABRIQUE
DE COUVERTURES,
A Serezin (Isère).

Le mercredi trente-un juillet 1844, à midi précis, en l'étude de M^e Laval, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 10, il sera procédé à l'adjudication aux enchères : 1° du matériel considérable d'une fabrique de couvertures située à Serezin, près Saint-Symphorien-d'Ozon, à 12 kilomètres de Lyon; 2° de la cession du bail des bâtiments, pré et cours d'eau intarissable sur lequel la fabrique se trouve établie.

Le matériel se compose principalement de deux fonderies en fonte, sept cardes, huit métiers à tisser et garnis, cinq filages, une mull-jenny, un garnissage, un métier à toile métallique et autres ustensiles. Ladite fabrique dépend de la faillite du sieur Jean Loubet. On pourra s'adresser sur les lieux pour la visiter, et pour tous autres renseignements, en l'étude de M^e Laval, ou chez M. de Ravillier, arbitre syndic, rue Désirée, 4, à Lyon. (9675)

A VENDRE,

à 5 1/5 p. 0/0 nets d'impôts.

PRAIRIE D'EMBOUCHE
de 16 hectares 48 ares 80 centiares.

S'adresser à M^e Couet, notaire à La Clayette (Saône-et-Loire.) (9446)

ETUDE DE M^e ROSTAIN, NOTAIRE, PLACE DES TERREUX, N. 1.

VENTE AUX ENCHÈRES
D'UNE MAISON

DIVISÉE EN DEUX LOTS.

Sise à Lyon, rue et place de la Martinière.

Cette maison, nouvellement construite et bien agencée, se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée et six étages. Le 6^{me}, formant pavillon, est entouré de balustrades en fer. Chaque étage est éclairé par six croisées à l'orient, sur la place du Marché, et par neuf croisées au midi, sur la rue de la Martinière où elle porte le n° 7.

Elle sera vendue en totalité ou en deux lots qui seraient desservis par une allée et un escalier communs. L'adjudication aura lieu en l'étude et par le ministère de M^e Rostain, notaire, place des Terreaux, n° 1, le mardi vingt août 1844, à l'heure de midi.

On pourra traiter antérieurement de gré à gré, s'il est fait des offres suffisantes. S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges et avoir d'autres renseignements, en l'étude de M^e Rostain, ci-dessus indiquée. (9745)

A vendre. — QUATRE MÉCANIQUES pour fabriquer les pointes de Paris. Ces mécaniques, bien confectionnées, peuvent fabriquer des pointes depuis 4 centimètre jusqu'à 11. — S'adresser chez M. Bogi, rue Penthievre, n. 24, à Lyon. (925)

Bureau d'affaires et d'écritures de M. Barbolat, rue Mulet, 2.

A vendre pour cause de départ.

BON FONDS D'ÉPICERIE situé dans un bon faubourg. — Location : 500 f. — Recette : 55 f. dans les beaux jours et 70 f. dans l'hiver. — Prix : 2,000 f. (925)

A LOUER DE SUITE

HOTEL DE LA PETITE-CLAIRE,
Près de la gare de Vaise, chemin de Saint-Gyr.
S'y adresser. (928)

JUSQU'AU 31 JUILLET INCLUSIVEMENT

LES HIRONDELLES

D'une marche supérieure à celle de tous les autres Bateaux à vapeur de la Saône.

ET NOTAMMENT DE CELUI APPELÉ
LA DUCHESSE DE NEMOURS,
PARTENT TOUS LES JOURS
POUR CHALON
A 5 HEURES 1/2
DU MATIN. (7579)

L'EAU DE M. DESIRABODE,

Chirurgien-dentiste du Roi, dont les qualités dentifrices sont si anciennement connues, se trouve à Lyon chez MM. Petit, rue Neuve-des-Carmes, 1, et Brua, coiffeur-parfumeur, place des Terreaux, 8; Villafanche, Denis, coiffeur, Grande-Rue; Tarare, Gay fils, épiciers, montée des Capucins. (3490-6979)

ESSENCE COLOMBIENNE,

GUÉRISANT DE SUITE ET POUR TOUJOURS
LES MAUX DE DENTS.

Le prix du flacon est fixé à 1 fr. 50 c.

Pharmacie MACONS, rue Saint-Jean, 30, à Lyon. (9134)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé. Ses capitaux s'élèvent à seize millions de francs, dont plus de quatre millions sont placés en immeubles. La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible, lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.

La Compagnie reçoit des capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes. Les taux sont fixés pour chaque âge.



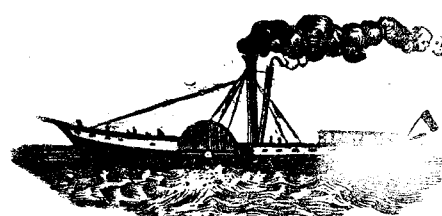
EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.		
8 fr. 40 c.	pour cent	à 55 ans.
9	51	à 60
10	68	à 65
12	89	à 70
14	89	à 80

Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. REVEL, rue Neuve de la Préfecture, n° 1. (7604)

Pharmacie à Lyon. — Rue Palais-Grillet, 23.

DÉPURATIF DU SANG.
sirop végétal de salsepareille et de séné,
POUR LA
GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES
NOUVELLES OU ANCIENNES,
Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.
Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)
Prix : 3 fr. le flacon.
Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Chermeson, rue de la Comédie; à Marseille, M. Fabre, phar., sur le port. (7149)

COMPAGNIE GÉNÉRALE.



A DATER DU 22 JUILLET,

LE SUPERBE BATEAU
LA DUCHESSE DE NEMOURS,
d'une marche supérieure à tous les autres bateaux,

et
NOTAMMENT AUX HIRONDELLES 5 ET 6,
PART TOUS LES JOURS PAIRS
POUR MACON ET CHALON,
à CINQ HEURES du matin. (7448)

DÉPURATIF DU SANG.

LE SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE, préparé par QUET, pharmacien à LYON, est prescrit par les médecins comme éminemment Dépuratif et Sudorifique dans le traitement des Maladies secrètes, des dartres, démangeaisons, taches et boutons à la peau, rhumatismes, goutte, et toutes acrétes ou vices du sang. Ce médicament, entièrement VÉGÉTAL, est peu coûteux, d'un emploi commode et d'un résultat certain.

S'adresser, à Lyon, à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec, n. 31; à Macon, M. VOITURET; Thizy, M. BOUVIER; Vienne, M. MARMONIER; Saint-Etienne, M. PERRIER; le Puy, M. FARDY; Valence, M. DEJEAN; Romans, M. GENISSEU; Montélimar, M. ROUX; tous pharmaciens. (5781)

AVIS IMPORTANT.

On demande un bailleur de fonds pouvant disposer de 25 à 50,000 fr. pour une industrie dont le résultat est certain et qui rendra plus de 25 0/0.

On donnera, pour la garantie des capitaux, une première hypothèque sur la propriété servant à l'exploitation. S'il l'a pour agréable, le bailleur fera la place de Lyon et sera intéressé d'un tiers.

Ecrire franco, bureau restant, à Lyon, aux initiales F. M. X. (2540)

AVIS.

Les actionnaires de la Compagnie générale des Mines de Houille de la Loire sont prévenus que l'assemblée générale aura lieu le 50 courant, dans la salle de la Bourse, à Lyon, au palais Saint-Pierre, à dix heures du matin.

Les propriétaires de vingt-cinq actions au moins ont seuls droit d'assister aux assemblées.

Toutefois, les porteurs d'un moins grand nombre d'actions pourront se réunir et se faire représenter par l'un d'entre eux, pourvu que celui-ci soit personnellement propriétaire de dix actions. (2555)

M. CHAMBARD,
dentiste,

Rue Saint-Côme, 4, à Lyon,

Vient de joindre à son moyen curatif de la carie des dents un nouveau procédé pour les EMBAUMER après leur guérison, et, pour généraliser l'emploi de son Elixir Balsamique Odontalgique, le prix des flacons sera diminué de 20 p. 0/0. (8107)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS,
Rue Poulallerie, 49.